



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 5 juillet 2018

Objet : Admissions en Non-valeurs de produits irrécouvrables 2018

Exposé des motifs

Il est soumis ce jour au vote les listes des admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2018.

Les admissions en non-valeur correspondent aux familles présentant une dette de cantine, dont le dossier, après poursuite sans succès par le délégataire, a été transmis au Trésor public pour recouvrement.

En dépit des diligences exercées par le Trésor Public, le recouvrement n'a pu aboutir. Les raisons principales sont les suivantes :

- les courriers adressés aux débiteurs sont retournés par La Poste avec le motif PND (Pli non distribuable),
- la saisie par la Caisse d'allocations familiales est impossible, car la famille n'est plus allocataire de la CAF
- la saisie du compte bancaire est impossible, car la famille dispose de trop peu d'argent pour être saisissable

Les listes annexées à ce projet de délibération font état de titres émis sur les exercices de 2009 à 2013 pour lesquels les poursuites se sont avérées sans effet et pour lesquelles, le délai de prescription est échu.

Il avait été initié en 2017 l'absorption des titres échus allant de la période allant de 2002 à 2013.

Une première salve d'admission en non-valeur avait été prise en charge en 2017, pour la période 2002-2008. Aujourd'hui, le comptable assignataire, la DRFiP, nous transmet ces deux listes, couvrant la période de 2009 à 2013.

Le Budget Primitif 2018 de la Caisse des écoles voté en Comité de gestion a prévu l'inscription de la somme de 175 000 € au chapitre 65, nature 6541. Il ne sera pas nécessaire d'inscrire davantage de crédit pour l'exercice.

Il est donc proposé la liste d'ANV 3116740511 d'un montant de 44 516,64 € pour des créances des exercices 2009, 2010, 2011 et 2013.

Il est également proposé la liste d'ANV 3116750211 d'un montant de 56 086,43 € pour des créances des exercices 2009 et 2010.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D2-2018 approuvant le Budget Primitif 2018 de la Caisse des Écoles ;
- Vu les relevés des créances en date du 03 mai 2017, présenté par le Trésorier Principal, concernant les familles pour lesquelles des poursuites s'avèrent inefficaces ou impossibles ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : la liste d'ANV 3116740511 d'un montant de 44 516,64 € est acceptée comme admission en non-valeur.

Article 2 : la liste d'ANV 3116750211 d'un montant de 56 086,43 € est acceptée comme admission en non-valeur.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) article 6541 au budget de la Caisse des Écoles sur l'exercice 2018.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE